

N/REF : 15/12/2025 15H50 C:000003 I:02654
V/REF : AC/C35300
V/Email reçu le Lundi 15/12/2025 a 15H50

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
60 Avenue du Canada
CS50147
35201 RENNES CEDEX 2

V/REF.IMM. MDU
IMMEUBLE : MAIL DUPLESSIS -MDU
61, MAIL FRANCOIS MITTERRAND
.
35000 RENNES

Rennes, le 14 Janvier 2026

Référence Marché: 024054-PBS-005
LOCALISATION : 61 MAIL FRANCOIS MITTERRAND - MME DENGAKY 06 50 92 57 16
MOTIF : - REFIXER RADIATEUR

Donneur d'ordre : Mme M LEFEUVRE

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur Equipements de Chauffage:Primaire/Secondaire
INTERVENTION DU 22/12
MISE EN PLACE DU VEHICULE ET DU MATERIEL
CONTROLE DES INSTALLATIONS
CONSTAT : RADIATEUR DÉJÀ DÉPOSÉ, PRÉVOIR PURGE DU RESEAU ET SCHELLEMENT
CHIMIQUE
INTERVENTION A REPLANIFIER

INTERVENTION DU 09/01
MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL
COUPURE D'EAU
RÉSEAU CHAUFFAGE
REPOSE DU RADIATEUR
RACCORDEMENT ALIMENTATION
REMISE EN EAU
PURGE RÉSEAU
CONTROLE BON FONCTIONNEMENT
CONTROLE BONNE ÉTANCHÉITÉ
FIN DE CHANTIER ET REPLI DE MATÉRIEL

OBSERVATIONS : CL LCOMPTER Email envoyé le 13/01/26 a 12H10 mlefeuvre@aiguillon.com
CL LCOMPTER EMAIL ENVOYÉ LE 13/01/26 A 12:10 MME M LEFEUVRE

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Travaux réalisés avec un véhicule atelier équipé de matériel plomberie/ chauffage (poste à souder, génératrice 220 volts, raccords et longueurs de tuyaux de différents diamètres, tronçonneuse, etc...).
La prestation comprend en fin d'intervention le contrôle de l'étanchéité, le nettoyage du chantier, l'évacuation des déchets (sauf stipulation contraire), le relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	PBL150-Refixation radiateur	2	100,00	100,00
1,00	PBL151-Rinçage d'1 radiateur yc vidange	2	80,00	80,00
TOTAL H.T.				180,00
T.V.A. a 10,00%				18,00
TOTAL T.T.C.En EURO				198,00

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 28 Février 2026

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.